

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 29 rejeb 1441 – 24 mars 2020

163^{ème} année

N° 25

Sommaire

Lois

Loi organique n° 18-2020 du 23 mars 2020, portant approbation du statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016 767

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Décret présidentiel n° 2020-29 du 23 mars 2020, portant ratification du statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016 768

Ministère de la Défense Nationale

Arrêtés du ministre de la défense nationale du 9 mars 2020, portant délégation de signature 768

Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Arrêtés du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 24 mars 2020, portant délégation de signature 770

Ministère de la Santé

Arrêtés du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire 772

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et des Ressources Hydrauliques	
Arrêtés du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 12 mars 2020, portant délégation de signature.....	776
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêtés du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2020, portant délégation de signature	777
Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	
Arrêté de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-9 du 14 mars 2020 portant suspension du calendrier électoral pour les élections municipales partielles dans les communes de Jbeniana et Hassi El-Frid pour l'année 2020	780

Lois

Loi organique n° 2020-18 du 23 mars 2020 portant approbation du statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé le statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, annexé à la présente loi organique, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016.

La présente loi organique sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 mars 2020.

Décrets et arrêtés

Décret présidentiel n° 2020-29 du 23 mars 2020, portant ratification du statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2020-18 du 23 mars 2020, relative à l'approbation du statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative à l'organisation de la ratification des conventions,

Vu le statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le statut de l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle, adopté à Addis-Abeba le 31 janvier 2016.

Art.2 - Le présent décret présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis le 23 mars 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Vu le décret Présidentiel n° 2018-45 du 17 avril 2018, chargeant Monsieur Riadh Abbes, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature, Monsieur Riadh Abbes, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives et financières au ministère de la défense nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Riadh Abbes est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 9 mars 2020.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la défense nationale

Imed Ben Mohamed Hazgui

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du ministre de la défense nationale du 9 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Arrêté du ministre de la défense nationale du 9 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision n° 2019-1717 du 16 octobre 2019, portant nomination du colonel Noureddine Slama, directeur de la gestion du personnel à la direction générale des affaires administratives et financières.

Arrête :

Article premier - Le colonel Noureddine Slama, directeur de la gestion du personnel à la direction générale des affaires administratives et financières, est habilité à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions et notamment :

- les propositions d'engagement des dépenses,
 - les bons de commande,
 - les ordonnances de paiement, de virement et les ordres de recettes,
 - les pièces justificatives de dépenses et de paiements,
 - les réquisitions de transport,
 - les attestations de mission à l'étranger et l'approbation de toutes les ampliations des actes concernant la gestion du personnel,
 - les demandes d'autorisation de transfert,
- et ce, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 9 mars 2020.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la défense nationale

Imed Ben Mohamed Hazgui

Arrêté du ministre de la défense nationale du 9 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008.

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision n° 2019-1782 du 21 octobre 2019, portant nomination du colonel Hatem Bchir, directeur du budget, de la programmation et du contrôle à la direction générale des affaires administratives et financières.

Arrête :

Article premier - Le colonel Hatem Bchir, directeur du budget, de la programmation et du contrôle à la direction générale des affaires administratives et financières, est habilité à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions et notamment :

- les propositions d'engagement des dépenses,
 - les bons de commande,
 - les ordonnances de paiement, de virement et les ordres de recettes,
 - les pièces justificatives de dépenses et de paiements,
 - les réquisitions de transport,
 - les attestations de mission à l'étranger et l'approbation de toutes les ampliations des actes concernant la gestion du personnel,
 - les demandes d'autorisation de transfert,
- et ce, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 9 mars 2020.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la défense nationale

Imed Ben Mohamed Hazgui

Arrêté du ministre de la défense nationale du 9 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-3013 du 15 septembre 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu la décision n° 2019-1718 du 16 octobre 2019, portant nomination du colonel Adel Ben Saleh, directeur de l'intendance militaire à la direction générale des affaires administratives et financières.

Arrête :

Article premier - Le colonel Adel Ben Saleh, directeur de l'intendance militaire à la direction générale des affaires administratives et financières, est habilité à signer, par délégation du ministre de la défense nationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions et notamment :

- les propositions d'engagement des dépenses,
 - les bons de commande,
 - les ordonnances de paiement, de virement et les ordres de recettes, les pièces justificatives de dépenses et de paiements,
 - les réquisitions de transport,
 - les attestations de mission à l'étranger et l'approbation de toutes les ampliions des actes concernant la gestion du personnel,
 - les demandes d'autorisation de transfert,
- et ce, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 9 mars 2020.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la défense nationale

Imed Ben Mohamed Hazgui

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 24 mars 2020, portant délégation du signature.

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1215 du 3 novembre 2017 portant nomination de Madame Lamia Ben Mime épouse Ezzoug, conseiller à la Cour des comptes, chef de cabinet du ministre du développement de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 9 octobre 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Lamia Ben Mime épouse Ezzoug, conseiller à la Cour des comptes, chef de cabinet est habilitée à signer par délégation du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2020.

*Le ministre du développement, de
l'investissement et de la coopération
internationale*

Mohamed Selim Azzabi

Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 24 mars 2020, portant délégation du signature.

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-374 du 21 mars 2017, portant nomination de Madame Neila Ben Khalifa, conseiller des services publics, secrétaire général du ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Neila Ben Khalifa, conseiller des services publics, secrétaire général est habilitée à signer par délégation du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2020.

*Le ministre du développement, de
l'investissement et de la coopération
internationale*

Mohamed Selim Azzabi

Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 24 mars 2020, portant délégation du signature.

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020.

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-378 du 21 mars 2017, chargeant Madame Bchira Maaref, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des ressources humaines au ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Bchira Maaref, administrateur conseiller, directeur général des ressources humaines, est habilitée à signer par délégation du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2020.

*Le ministre du développement, de
l'investissement et de la coopération
internationale*

Mohamed Selim Azzabi

Arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 24 mars 2020, portant délégation du signature.

Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020.

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-379 du 21 mars 2017, chargeant Madame Samia Djebbi épouse Laabidi, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des affaires financières et des équipements au ministère du développement de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Samia Djebbi épouse Laabidi, administrateur général, directeur général des affaires financières et des équipements et habilitée à signer par délégation du ministre du développement, de l'investissement de la coopération internationale, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2020.

*Le ministre du développement, de
l'investissement et de la coopération
internationale*

Mohamed Selim Azzabi

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel que modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-1079 du 19 novembre 2019, portant nomination de Monsieur Faouzi Gharbi, administrateur en chef. Directeur Général de l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Faouzi Gharbi, administrateur en chef, directeur général de l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la santé

Abdellatif El Mekki

Arrêté du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-490 du 31 mai 2018, portant nomination de Monsieur Mondher Abed, administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital «Habib Bourguiba» de Sfax,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue à Monsieur Mondher Abed, Administrateur en chef de la santé publique, directeur général de l'hôpital «Habib Bourguiba » de Sfax, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la santé

Abdellatif El Mekki

Arrêté du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu le décret n° 91-1845 du 2 décembre 1991, fixant le régime de rémunération ainsi que les conditions de nomination des directeurs généraux et des personnels administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel au sein des établissements publics de santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-742 du 9 juin 2017, portant nomination de Monsieur Lotfi Boughammoura, administrateur conseiller de la santé publique, directeur général de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le Ministre de la Santé délègue à Monsieur Lotfi Boughammoura, administrateur en chef de la santé publique, directeur Général de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la santé

Abdellatif El Mekki

Arrêté du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des Collectivités Locales et des Etablissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-637 du 24 juillet 2019, portant nomination de Monsieur Jamel Eddine Hamdi, médecin en chef de la santé publique, directeur régional de la santé de Médenine avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue au Monsieur Jamel Eddine Hamdi, médecin en chef de la santé publique, directeur régional de la santé de Médenine, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la santé

Abdellatif El Mekki

Arrêté du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-220 du 26 février 2018, portant nomination de Monsieur Ali Ayadi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, directeur régional de la santé de Sfax à compter du 11 décembre 2017 avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et conformément au décret n° 75-384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue au Monsieur Ali Ayadi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, directeur régional de la santé de Sfax, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la santé
Abdellatif El Mekki

Arrêté du ministre de la santé du 9 mars 2020, portant délégation du droit de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé publique,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-909 du 16 octobre 2019, portant nomination de Monsieur Sami Rgaeig, inspecteur général de la santé publique, directeur régional de la santé du Sousse avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel du ministère de la santé.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, et conformément au décret n°75 -384 du 17 juin 1975, le ministre de la santé délègue au Monsieur Sami Rgaeig, inspecteur général de la santé publique, directeur régional de la santé du Sousse, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions des sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation, et ce, pour les agents relevant de son autorité et n'appartenant pas aux corps médical et juxta médical ou aux cadres administratifs et techniques nantis d'un emploi fonctionnel.

Art. 2 - Cette délégation est accordée sous réserve des dispositions de l'arrêté du 12 août 2016, portant création des commissions paritaires administratives pour le personnel de la santé publique.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 mars 2020.

Le ministre de la santé
Abdellatif El Mekki

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE LA PECHE MARITIME ET DES
RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2014-4281 du 9 décembre 2014, chargeant Monsieur Houcine Othmani, conseiller rapporteur en chef, des fonctions de directeur général des affaires juridiques et foncières au ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Houcine Othmani, conseiller rapporteur général, chargé des fonctions des directeur général des affaires juridiques et foncières au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques est habilité à signer, par délégation du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques tous les actes entrant dans le cadre des ses attributions à l'exceptions des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2020.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime et des
ressources hydrauliques*

Oussema Kheriji

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant la loi de l'investissement, telle que modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant la loi de finances complémentaire pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 98-1334 du 22 juin 1998, fixant le statut particulier au corps des enseignants chercheurs des établissements de recherche et de l'enseignement supérieur agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2015-710 du 13 janvier 2015,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret gouvernement n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1337 du 6 décembre 2017, chargeant Monsieur Abderraouf Laajimi, professeur de l'enseignement supérieur agricole, des fonctions de directeur général du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques de la pêche, et ce à compter du 9 octobre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Laajimi, professeur de l'enseignement supérieur agricole, chargé des fonctions de directeur général du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques les décisions relatives à l'octroi des primes et les participations au capital et les prêts fonciers agricoles.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2020.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime et des
ressources hydrauliques*

Oussema Kheriji

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les Ministres et Secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret n° 2010-1547 du 21 juin 2020, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait,

Vu le décret n° 2014-2769 du 10 juillet 2014, chargeant Madame Samia Mâamer, ingénieur en chef des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Samia Mâamer, ingénieur général, chargée des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique, au ministère de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques les décisions relatives à l'octroi d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2020.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de l'agriculture,
de la pêche maritime et des
ressources hydrauliques*

Oussema Kheriji

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-118 du 1^{er} février 2019, chargeant Monsieur Arbi Zouaoui, conseiller de services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 10 décembre 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019 portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Arbi Zouaoui, directeur général des services communs, est habilité à signer par délégation du Ministre de la formation professionnelle et de l'Emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Arbi Zouaoui est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Fethi Belhaj

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret -loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 17 avril 2018 portant nomination de Monsieur Mourad Bel Hadj, travailleur social conseiller, directeur des affaires financières, du matériel et des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mourad Bel Hadj, directeur des affaires financières, du matériel et des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Fethi Belhaj

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-2215 du 16 septembre 2011, portant nomination de Madame Zohra Ben Salem Rouissi, analyste central, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Zohra Ben Salem Rouissi, directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilitée à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Fethi Belhaj

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-2606 du 10 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Mustapha Hassen, administrateur conseiller, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret gouvernemental n° 856-2019 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Hassen, directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilité à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020.

Art. 3 - le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Fethi Belhaj

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 12 mars 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1404 du 4 mai 2009, portant nomination de Monsieur Ahmed Messaoudi, chef de bureau de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère avec rang et avantages alloués à un directeur général d'administration centrale au ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-856 du 26 septembre 2019, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Messaoudi, chef de bureau de l'émigration et de la main d'œuvre étrangère au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, est habilité à signer par délégation du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2020.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2020.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Fethi Belhaj

Instance supérieure indépendante pour les élections

Arrêté de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n° 2020-9 du 14 mars 2020 portant suspension du calendrier électoral pour les élections municipales partielles dans les communes de Jbeniana et Hassi El-Frid pour l'année 2020 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 25 mars 2020"